# Offre *Kellogg’s*\* pour une boîte de céréales gratuite — 2023 Modalités officielles

1. **ACCORD** : En participant à l’offre *Kellogg’s*\* de coupon pour une boîte de céréales gratuite (2023) (l’« **offre de céréales** »), vous acceptez d’être lié par les présentes conditions (les « **conditions** »).
2. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être en droit de participer à la présente offre de céréales, vous devez être un résidant autorisé du Canada, avoir une adresse de livraison valide au Canada, avoir atteint l’âge de la majorité au moment de votre participation et avoir un compte de messagerie électronique valide. Un accès à Internet est requis pour procéder à l’échange. L’offre de céréales n’est pas ouverte aux employés, représentants ou mandataires de Kellogg Canada Inc. (« **Kellogg** »), ni à son agence de promotion, ses partenaires, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité et de promotion, de même qu’à toute entité participant à l’élaboration, la production, la mise en oeuvre, l’administration ou l’exécution de l’offre (les « **parties à l’offre de céréales** »).
3. **OFFRE DE CÉRÉALES** : À l’achat de deux (2) boîtes spécialement identifiées de produits participants (comme définis à l’article 5 ci-dessous) jusqu’à épuisement des stocks, lors d’une seule transaction (un seul reçu de caisse) pendant la période d’achat (comme définie dans l’article 4 ci-dessous), vous pourriez avoir droit à un (1) coupon pour une boîte gratuite de céréales Kellogg’s (entre 298 g et 510 g) (le « **coupon** » ou les

« **coupons** »). Incluant le substitut de repas Vector\*. Limite de cinq (5) coupons par foyer (voir l’article 9 ci- dessous) jusqu’à épuisement des stocks. Au total, 50 000 coupons sont disponibles dans le cadre de la présente offre de céréales.

1. **PÉRIODE DE L’OFFRE DE CÉRÉALES** : Pour être admissibles à la présente offre de céréales, les achats de produits participants (comme définis à l’article 5 ci-dessous) doivent être effectués lors d’une seule transaction (sur un seul reçu de caisse) au plus tard le 9 juin 2023 (la « **période d’achat** ») dans un magasin canadien participant, jusqu’à épuisement des stocks. La demande (comme définie à l’article 6 ci-dessous) doit être soumise avant le 7 juillet 2023 à 23 h 59 min 59 s, HE, et ne peut être utilisée qu’une seule fois pour demander un coupon (la « **date de clôture de l’offre de céréales** »).
2. **PRODUITS PARTICIPANTS** : Les sept produits *Kellogg’s*\* suivants (les « **produits participants** ») sont disponibles en magasin au Canada, jusqu’à épuisement des stocks :

Céréales *Kellogg’s Corn Flakes\**, 600 g Céréales *Kellogg’s\* Corn Pops\**, 515 g

Céréales *Kellogg’s\* Froot Loops\**, 480 g

Céréales *Kellogg’s\* Frosted Flakes\**, 580 g

Céréales *Kellogg’s\* Mini-Wheats\** Saveur de cassonade, 650 g Céréales *Kellogg’s\* Mini-Wheats\** Originale, 650 g

Céréales *Kellogg’s\* Special K\** Vanille et amandes, 570 g Céréales *Kellogg’s Raisin Bran deux pelletées\**, 755 g

Céréales *Kellogg’s\* Rice Krispies\**, 560 g

1. **COMMENT PARTICIPER** : Avant de participer à l’offre de céréales, vous devez remplir les conditions suivantes : (i) vous avez acheté deux (2) produits participants lors d’une (1) seule transaction (un seul reçu de caisse) pendant la période d’achat; (ii) vous avez pris une photographie (formats de fichier GIF, JPEG et PNG d’une taille maximale de 6 Mo) de votre reçu de caisse indiquant la date et l’heure de la transaction et les produits participants; et (iii) vous soumettez votre demande en suivant la procédure ci-dessous :
   1. Visitez le site [www.cerealeskelloggsgratuites.ca](http://www.cerealeskelloggsgratuites.ca/) (le « **site Web** ») pour plus de détails.
   2. Inscrivez-vous pour participer à l’offre en accédant à votre compte *Kellogg’s\** (si vous êtes déjà membre de *Kellogg’s\**) ou en remplissant le formulaire d’inscription pour devenir membre de *Kellogg’s\** en entrant tous les renseignements requis, y compris votre adresse électronique valide

et mot de passe. Une fois terminé, vous devez confirmer votre admissibilité à participer et accepter les conditions (« **inscription à l’offre** »).

* 1. Une fois connecté au site en tant que membre de *Kellogg’s\**, veuillez confirmer vos coordonnées, y compris votre adresse, et téléverser la photographie de votre reçu de caisse original, conformément aux instructions qui vous sont données en ligne, et cliquez sur « Téléverser » (la

« **demande** »).

* 1. Vous pouvez soumettre entre une (1) et cinq (5) demandes par foyer avant la date de clôture de l’offre de céréales, et chaque demande doit indiquer l’achat d’au moins deux (2) produits participants. Par exemple, vous pouvez soumettre cinq (5) reçus de caisse distincts et uniques, chacun indiquant l’achat de deux (2) produits participants, pour recevoir un (1) coupon par demande, pour un total de cinq (5) coupons; ou, vous pouvez soumettre un (1) reçu de caisse indiquant l’achat de dix (10) produits participants pour recevoir cinq (5) coupons; ou encore, vous pouvez soumettre un (1) reçu de caisse indiquant l’achat de quatre (4) produits participants pour recevoir deux (2) coupons, et un autre reçu de caisse indiquant l’achat de deux (2) produits participants pour recevoir un (1) coupon, pour un total de trois (3) coupons.
  2. À la réception des renseignements demandés au point (c) ci-dessus, nous vous enverrons un courriel de confirmation indiquant que votre demande est en cours de validation par Kellogg et le centre de traitement des commandes. Il faut prévoir jusqu’à 72 heures pour la validation de la demande. Après ce délai de 72 heures, vérifiez dans votre boîte de réception ou dans votre dossier de pourriels ou de courrier indésirable si vous avez reçu un message de Kellogg ayant pour objet

« Promotion *Kellogg’s*\* – Confirmation du téléversement ». En cas de problème concernant la demande que vous avez soumise, nous enverrons un courriel à l’adresse que vous avez indiquée lors de la demande, qui vous expliquera pourquoi votre demande n’a pas encore été traitée.

* 1. Si votre demande est jugée valide et qu’elle est approuvée par Kellogg et le centre de traitement des commandes (à sa seule discrétion), vous recevrez un courriel de confirmation après que votre demande aura été entièrement traitée.

**IMPORTANT** : Vous devez garder le reçu original. Kellogg se réserve le droit de réclamer le reçu de caisse d’origine ayant servi dans le cadre de la présente offre de céréales aux fins de vérification ultérieure, à tout moment et pour tout motif.

1. **TRAITEMENT DES DEMANDES** : Une fois que vous avez téléversé la photographie de votre reçu de caisse original, le traitement de votre demande peut prendre jusqu’à 72 heures, à compter de la réception de la demande par Kellogg ou au nom de Kellogg. Il incombe à chaque participant de chercher dans sa messagerie, et notamment dans la boîte de réception et les dossiers de pourriels et de courrier indésirables, le courriel de validation contenant l’hyperlien unique envoyé par Kellogg. Les parties déchargées (comme définies à l’article 10 ci-dessous) ne peuvent être tenues pour responsables si des messages électroniques ne sont pas acheminés pour quelque motif que ce soit, notamment du fait d’un filtrage actif ou passif ou du manque d’espace dans la boîte de réception du participant empêchant la réception de courriels ou d’autres messages.
2. **LIVRAISON DU OU DES COUPONS** : Vous recevrez votre coupon par la poste dans un délai d’environ 3 à 5 semaines à compter de la date de la réclamation faite dans le cadre de l’offre de céréales. Le coupon vous sera envoyé à l’adresse fournie, à condition qu’il s’agisse d’une adresse d’expédition canadienne valide. Kellogg et les parties à l’offre de céréales ne sont pas responsables des articles perdus, volés, mal acheminés, arrivés en retard ou endommagés.
3. **MODALITÉS DU COUPON** : La date limite du coupon est le 30 septembre 2023. Le coupon n’est pas monnayable, ne peut être transféré ni revendu et doit être accepté tel quel sans substitution. Échangeable au Canada seulement chez les détaillants qui vendent le produit spécifié. Les lois provinciales peuvent exiger que le détaillant calcule la taxe applicable sur la valeur totale de l’achat avant d’appliquer la réduction à laquelle donne droit la valeur nominale du coupon. Le coupon est valable là où il ne contrevient pas aux lois applicables. Un seul coupon par achat. Ne peut être jumelé à aucune autre offre. Valeur au détail maximale de 6,99 $.
4. **LIMITES** : Limite de cinq (5) coupons (et, par conséquent, de cinq demandes) par foyer. L’adresse postale sera utilisée pour déterminer la provenance de chaque demande. Chaque reçu de caisse ne peut être utilisé qu’une (1) seule fois dans le contexte de la présente offre de céréales et ne peut être soumis qu’une seule fois avant la date de clôture de l’offre. Il est entendu que toute personne ne peut utiliser qu’une (1) seule adresse électronique et une (1) seule adresse postale pour participer à la présente offre de céréales, et que tous les renseignements personnels fournis doivent être véridiques et exacts. Si Kellogg découvre (au moyen de toute preuve ou d’autres renseignements fournis à Kellogg ou découverts autrement) qu’une personne a tenté : (i) d’obtenir plus de cinq (5) coupons par foyer; (ii) d’utiliser le même reçu de caisse plus d’une fois; (iii) d’utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, adresses ou tout système ou programme automatisé de macro, script, robot ou autre ou tout autre moyen ne respectant pas l’interprétation par Kellogg de la lettre et de l’esprit des présentes conditions en vue de participer à l’offre de céréales, de l’utiliser d’une quelconque manière ou de la perturber; la demande soumise dans le cadre de l’offre de céréales pourra alors être rejetée à la seule discrétion de Kellogg. Les demandes peuvent être rejetées à la seule discrétion de Kellogg si le formulaire de demande ne contient pas tous les renseignements demandés et n’est pas soumis et reçu conformément aux présentes modalités. Kellogg, les parties à l’offre de céréales, le centre de traitement des commandes et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **parties déchargées** ») ne peuvent être tenus pour responsables de toute demande ou tout renseignement arrivé en retard, perdu, mal acheminé, incomplet ou incompatible.
5. **VÉRIFICATION** : Les demandes, les reçus de caisse et tout autre renseignement connexe sont susceptibles d’être vérifiés à tout moment et pour tout motif. Kellogg se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander une preuve d’identité ou d’admissibilité (sous une forme jugée acceptable par Kellogg, notamment une pièce d’identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de vérification de l’admissibilité d’une personne à participer à l’offre de céréales; (ii) aux fins de vérification de l’admissibilité ou de la légitimité d’une demande, d’un reçu de caisse ou d’autres renseignements fournis dans le cadre de la présente offre de céréales; ou (iii) pour tout autre motif jugé nécessaire par Kellogg, à sa seule discrétion, aux fins d’administration de l’offre de céréales conformément à l’interprétation par Kellogg de l’esprit et de la lettre des présentes conditions. Dans l’éventualité où ladite preuve ne serait pas fournie à l’entière satisfaction de Kellogg, dans le délai indiqué par Kellogg, la demande pourrait faire l’objet d’un refus, à la seule discrétion de Kellogg. Une preuve de la transmission (cachets de la poste, photos ou captures d’écran, ou autres) ou de la tentative de transmission d’une soumission ou d’une tentative de soumission d’un message, ne constitue pas la preuve de l’acheminement ou de la réception par les ordinateurs administrant l’offre de céréales ou par Kellogg. La mesure du temps sera exclusivement effectuée par les dispositifs officiels de Kellogg à cet effet pour les besoins de la présente offre de céréales.

# CONDITIONS GÉNÉRALES :

* Toutes les demandes deviennent la propriété de Kellogg. Toutes les décisions prises par Kellogg dans le cadre de la présente offre de céréales sont sans appel et exécutoires pour tous les participants, y compris celles concernant l’admissibilité ou le rejet d’une demande. Si, à la seule discrétion de Kellogg, votre

demande est jugée non conforme aux présentes conditions, celle-ci sera rejetée et le coupon ne sera pas accordé.

* Les participations massives faites par des organismes commerciaux, des groupes de consommateurs ou des tierces parties ne sont pas acceptées. Les participations incomplètes ou illisibles, effectuées au moyen de macros ou d’autres moyens automatisés et qui ne satisfont pas aux exigences des présentes conditions seront rejetées et ne seront pas comptées. S’il apparaît que vous utilisez un ordinateur pour contrevenir à cette condition, en utilisant un « script » ou en masquant votre identité en manipulant des adresses IP, en utilisant des identités autres que la vôtre ou tout autre moyen automatisé pour augmenter le nombre de vos demandes dans le cadre de l’offre de céréales d’une manière qui ne respecte pas son esprit, vos demandes seront rejetées, votre droit dans le cadre de l’offre sera nul et vous ne recevrez aucun coupon.
* Les tarifs standard de données peuvent s’appliquer aux personnes qui choisissent de participer à la présente offre de céréales à partir d’un appareil mobile sans fil (notamment la soumission d’un reçu à partir d’un appareil mobile sans fil). Veuillez appeler votre fournisseur de services afin d’obtenir des renseignements sur les tarifs et votre forfait avant de participer en utilisant un appareil mobile sans fil.
* En participant à la présente offre de céréales, chaque participant consent expressément à ce que Kellogg ou les parties à l’offre de céréales conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec la demande aux fins d’exécution et d’administration de la présente offre de céréales, et ce, conformément à l’énoncé de Kellogg relatif à la protection de la vie privée, consultable à l’adresse<http://www.kelloggs.ca/fr_CA/privacy-policy.html>
* Les parties déchargées ne sont pas responsables de ce qui suit : (i) de toute défaillance d’un site Web ou d’une plateforme; (ii) de toute panne ou tout autre problème technique de quelque nature que ce soit, notamment concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d’accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) du fait qu’une demande ou toute autre donnée n’ait pas été reçue, saisie ou enregistrée ou ne fonctionne pas correctement, pour quelque raison que ce soit, notamment un problème technique ou l’encombrement sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout dommage à l’ordinateur ou tout autre appareil d’un participant ou de toute autre personne découlant de la participation à la présente offre de céréales ou s’y rapportant; (v) de toute personne ayant été déclarée admissible à la réception de tout courriel par erreur; ou (vi) de toute combinaison des éléments précités.
* S’il est impossible, pour une raison quelconque, d’exécuter un aspect de la présente offre de céréales comme prévu, notamment en raison d’un virus informatique, d’une panne de réseau, d’un bogue, d’une altération, d’une intervention non autorisée, d’une fraude, d’une défaillance technique ou d’une cause hors du contrôle de Kellogg et qui porte atteinte à l’administration, à la sécurité, à l’équité, à l’intégrité ou au bon déroulement de la présente offre de céréales, Kellogg peut, à sa seule discrétion, annuler, résilier, modifier ou suspendre l’offre de céréales ou invalider les demandes concernées.
* Kellogg se réserve le droit, à sa seule discrétion, en raison d’un problème d’impression ou de production, d’une erreur survenue en ligne, sur Internet ou dans un ordinateur, ou d’une erreur technique ou autre, quelle qu’elle soit, d’annuler les demandes non valides, en plus de son droit de mettre fin immédiatement à l’offre de céréales.
* Aucune des parties déchargées ne fait de déclaration ou n’offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la conformité du coupon remis dans le cadre de la présente offre de céréales. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque bénéficiaire confirmé d’un coupon comprend et reconnaît qu’il ne peut demander un remboursement ni adresser un recours en équité auprès de Kellogg ou de toute autre partie déchargée, dans l’éventualité où le coupon ne répondrait pas aux attentes ou n’apporterait pas satisfaction.
* Si vous tentez de compromettre l’intégrité ou le bon déroulement de la présente offre de céréales en faisant du piratage informatique, en trichant ou en commettant une fraude, de quelque manière que ce soit, Kellogg peut réclamer des dommages-intérêts à votre encontre dans toute la mesure permise par la loi. De plus, Kellogg peut vous interdire de participer à ses offres futures. Dans l’éventualité improbable d’un litige, la décision de Kellogg sera sans appel.
* Kellogg se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer toute date, tout délai ou tout autre élément fonctionnel exposé dans les présentes conditions, dans la mesure où elle le juge nécessaire pour s’assurer de la conformité avec les présentes conditions, ou consécutivement à tout problème, toute circonstance ou tout motif qui, selon son opinion, affecterait la bonne administration de l’offre de céréales comme elle est prévue dans les présentes.
* Les parties déchargées déclinent toute responsabilité pour les pertes (notamment les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts spéciaux ou consécutifs ou les pertes de profits), les dépenses, dommages, pertes personnelles, pertes matérielles, blessures, accidents, décès, maladies ou autres responsabilités de quelque nature que ce soit qui seraient subis ou encourus (découlant ou non de la négligence d’une personne) dans le cadre de la présente offre de céréales, de l’acceptation ou de l’utilisation du coupon.
* En cas de divergence ou d’incohérence entre les conditions de la version anglaise des présentes conditions, des renseignements ou des autres déclarations figurant dans le matériel relatif à l’offre de céréales, notamment : le formulaire de demande, la version française des présentes modalités, la publicité sur le point de vente, à la télévision, sur document imprimé ou en ligne, et toute instruction ou interprétation des présentes modalités donnée par un représentant de Kellogg), la version anglaise des modalités prévaudra dans toute la mesure permise par la loi.
* S’il est déterminé qu’une disposition ou une partie des présentes modalités est nulle ou inexécutable légalement, celle-ci sera alors considérée comme exclue et les modalités restantes demeureront valides et exécutoires dans toute la mesure permise par la loi.

\* © 2023, marque de commerce de Kellogg Company utilisée sous licence par Kellogg Canada Inc.